**I. Antécédents et travaux parlementaires**

En date du 7 mars 2007, le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés.

Le Conseil d’Etat a émis son avis le 7 octobre 2008.

Lors de sa réunion du 18 février 2009, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné M. Thiel comme rapporteur du projet et a procédé à l'analyse du texte du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat.

Le rapport a été adopté lors de la réunion du 4 mars 2009.

**II. Objet du projet de loi**

**Le système GALILEO**

Le système mondial de navigation par satellite (GNSS) à usage civil, souvent appelé GALILEO, est un programme européen de radionavigation par satellites. Il a été lancé à l’initiative de la Commission européenne et développé conjointement avec l’Agence spatiale européenne (ESA). Complémentaire des systèmes actuels, GALILEO augmentera la fiabilité et la disponibilité des services de navigation et de localisation dans le monde entier.

**Coopération internationale**

Le système GALILEO sera un système mondial. La coopération internationale constitue par conséquent un élément essentiel pour tirer le maximum de bénéfices de ce programme. La République de Corée, quatrième puissance économique d’Asie, est un pays possédant un grand savoir-faire dans le domaine de la technologie spatiale et de ses applications. Elle produit et utilise en outre des appareils et des systèmes électroniques grand public pour lesquels la navigation par satellite apporte de réels avantages concurrentiels.

L’accord de coopération est conclu pour une période de cinq ans et restera en vigueur par la suite sauf résiliation par l’une ou l’autre des parties moyennant un préavis de six mois.

**III. L’avis du Conseil d’Etat**

Le Conseil d’Etat marque son accord avec le texte du présent projet de loi.

Le Conseil d’Etat constate cependant un certain flottement dans l’exposé des motifs du présent accord de coopération, notamment concernant le calendrier de réalisation des phases de développement et de validation en orbite du système GALILEO.

**IV. Les implications d’entreprises luxembourgeoises**

Le projet GALILEO a en effet pris un retard de quelque cinq ans, ceci pour des raisons techniques, mais également suite à des problèmes de financement après le désistement des investisseurs privés. Entretemps des solutions ont pu être trouvées. Le coût supplémentaire occasionné par le retard du projet est estimé à 800 millions €.

Grâce à la participation du Luxembourg au projet GALILEO, deux entreprises luxembourgeoises ont pu s’associer en tant que fournisseurs. Il s’agit d’une part de SES Global dont l’expertise en matière de gestion de systèmes de satellites est très sollicitée dans les milieux spécialisés et de la société HITEC qui dispose d’une compétence reconnue en matière de transmission de et vers les satellites, y inclus les antennes au sol. Le volume des affaires est estimé à quelque 65 millions €.